

Bruit et pollution

Informations sur les nuisances sonores et autres troubles à la tranquillité publique



Pour rappel, les nuisances sonores sont l'affaire de tous, celles-ci sont règlementées : de jour comme de nuit, les bruits et tapages excessifs (musique, bricolage, jardinage...) sont répréhensibles.



De même, il est interdit de déverser dans les fossés tout liquide et produits polluants ; les déchetteries présentes sur le territoire recueillent ces polluants.



Faisons collectivement acte de civisme pour partager un environnement agréable.